

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2023-017

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2023

Sommaire

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /

42-2023-01-31-00001 - SIMF-606023013112110 (1 page)	Page 3
42-2023-01-27-00003 - SIMF-606023013115370 (1 page)	Page 5
42-2023-01-27-00002 - SIMF-606023013115371 (1 page)	Page 7

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

42-2023-01-30-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation à l'emploi des enfants dans les spectacles vivants n° 23/04 (3 pages)	Page 9
42-2023-01-05-00004 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré [??] sous le n° SAP514005875[??] PILAT SERVICES (1 page)	Page 13
42-2022-12-29-00001 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré [??] sous le n° SAP903994259[??] (2 pages)	Page 15
42-2023-01-02-00015 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré [??] sous le n° SAP909544660[??] ARKIN Enes (2 pages)	Page 18

42_Préf_Präfecture de la Loire / Publicateur Raa

42-2023-02-01-00001 - Décision d'ouverture RSC AA (3 pages)	Page 21
---	---------

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2023-01-31-00001

SIMF-606023013112110

**DECISION RELATIVE AUX TARIFS
DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES**

Décision n°2023-062

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

VU le code de la santé publique et notamment son article L 6143-7 ;

VU l'arrêté 2018-1172 établi le 23 mars 2018 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant désignation des établissements gestionnaires des Commissions Consultatives Paritaires Départementales à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'obligation de compenser les charges résultant pour le CHU de Saint-Etienne de l'exercice de cette mission et en l'absence de toute allocation budgétaire spécifique ;

Vu le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant M. Olivier BOSSARD, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le coût de fonctionnement des Commissions Consultatives Paritaires (CCP) sera appliqué comme ci-dessous indiqué :

Détail	Coût / Dossier
Situations dans lesquelles la CCP est obligatoirement consultée	300,00 €
Situations où la CCP est saisie à la demande de l'agent intéressé	300,00 €

ARTICLE 2

La présente décision est susceptible de recours porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion est chargé de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 4

La présente décision est applicable à compter du **1^{er} janvier 2023**.

Fait à Saint-Etienne, le 31/01/2023 ;

Pour le Directeur Général et par délégation,
**La Directrice Adjointe des Finances et du contrôle de gestion,
Mélanie SICK**

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2023-01-27-00003

SIMF-606023013115370

**DECISION RELATIVE AUX TARIFS DES INJECTIONS DE
PRODUITS SPECIFIQUES LORS DE CONSULTATION EN
ORTHOPEDIE -TRAUMATOLOGIE**

Décision n° 2023-058

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 6143-7 ;

Vu le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant M. Olivier BOSSARD, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'appliquer à compter du **1^{er} janvier 2023** les tarifs suivants pour les injections de produits spécifiques :

Nom du produit	Code GAM	Tarif par tube injecté (TTC) *
SF26V300 PRP isolé = RK BCT 3	SFV	180,00 €
SF26C300 HA+ PRP = ACPHA3 (T)	SFC	180,00 €

* Si deux tubes sont injectés à un patient, il sera ainsi facturé 360 €.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion est chargé de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 27/01/2023 ;

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Adjointe des Finances et du contrôle de gestion,
Mélanie SICK

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2023-01-27-00002

SIMF-606023013115371

**DECISION RELATIVE AUX TARIFS DES
INJECTIONS DE PRODUITS SPECIFIQUES
LORS DE CONSULTATION EN CHIRURGIE
MAXILLO FACIALE**

Décision n° 2023-057

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L6143-4, L6143-7, L6145-1, R6145-1 et suivants ;

Vu le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant M. Olivier BOSSARD, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'appliquer à compter du **1^{er} janvier 2023**, les tarifs suivants pour les injections de produits spécifiques :

Nom du DM	Tarif par tube injecté (TTC)*
RK-BCT-3	180 €
RK-ATS-T	180 €
BCT-HA-3	180 €
A-CPHA3 (T)	180 €

* Si deux tubes sont injectés à un patient, il sera ainsi facturé 360 €.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion est chargé de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 27/01/2023 ;

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Adjointe des Finances et du contrôle de gestion,
Mélanie SICK

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-01-30-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation à
l'emploi des enfants dans les spectacles vivants
n° 23/04

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION A L'EMPLOI DES ENFANTS MINEURS
DANS UN SPECTACLE VIVANT**

ARRETE N°23/04

**La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 7124-1 à L 7124-3 et R 7124-1 à R 7124-4 du Code du Travail,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SEGUIN, Préfète de la Loire, publié au Journal Officiel le 30 juillet 2020, NOR : INTA2020064D ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes, NOR : ECOH2109728A ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 22 décembre 2022, portant nomination de Madame Agnès COL, Directrice départementale de l'emploi, de travail et de solidarités de la Loire, publié au Journal Officiel le 24 décembre 2022, NOR : IOMA2236820A ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 17 février 2022, portant nomination de Monsieur François BADET, directeur départemental adjoint de l'emploi, de travail et de solidarités de la Loire, publié au Journal Officiel le 24 mars 2021, NOR : INTA2204351A ;

VU la décision du 17 janvier 2023 portant la délégation de signature de Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à Madame Agnès COL, Directrice départementale de l'emploi, de travail et de solidarités de la Loire, publié au recueil des actes administratifs le 18 janvier 2023 sous le numéro 84-2023-010-198 ;

VU l'arrêté de la DDETS de la Loire du 23 janvier 2023 portant la subdélégation de signature de Madame Agnès COL, Directrice départementale de l'emploi, de travail et de solidarités de la Loire à Monsieur François BADET, Directeur adjoint du travail, publié au recueil des actes administratifs le 25 janvier 2023 sous le numéro 42-2023-011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-001 du 6 janvier 2023, portant la délégation de signature de Madame Catherine SEGUIN, Préfète de la Loire à Madame Agnès COL, Directrice départementale de l'emploi, de travail et de solidarités de la Loire, publié au recueil des actes administratifs le 6 janvier 2023 sous le numéro 42-2023-006 ;

VU l'arrêté de la DDETS n° 2023-002 du 9 janvier 2023, portant la subdélégation de signature de Madame Agnès COL, Directrice départementale de l'emploi, de travail et de solidarités de la Loire à Monsieur François BADET, Directeur adjoint du travail, publié au recueil des actes administratifs le 10 janvier 2023 sous le numéro 42-2023-007 ;

VU la demande présentée par l'OPERA de SAINT-ETIENNE – Jardin des Plantes - 42013 SAINT-ETIENNE CEDEX 2 - qui sollicite une autorisation pour l'emploi de deux enfants de moins de 16 ans :

- Augustin BISSONNIER, né le 09/01/2014,
- Célestin LONGIN, né le 24/11/2010.

dans l'opéra *ANDROMAQUE* de André-Ernest-Modeste GRETRY, mis en scène par Matthieu CRUCIANI, sous la direction musicale de Giulio PRANDI.

VU que les enfants seront employés sous contrat d'engagement à durée déterminée d'usage selon un planning prédéfini entre le vendredi 10 février et le lundi 6 mars 2023 pour les répétitions et les 8, 10 et 12 mars 2023 pour les représentations ;

VU les avis médicaux émis à l'appui de cette demande ;

VU les autorisations écrites d'emploi signées par les représentants légaux des enfants ;

VU les avis favorables reçus des membres de la Commission départementale pour l'emploi des enfants dans les spectacles vivants ;

VU les décisions favorables de la Directrice Adjointe du Travail du 30 janvier 2023 portant l'autorisation de travail de nuit pour ces enfants.

CONSIDERANT la nature et le contenu de la prestation exécutée par les enfants ;

CONSIDERANT que les enfants concernés, compte tenu de leur âge et de leur état de santé, sont en mesure d'assurer le travail proposé ;

CONSIDERANT l'absence de contre-indication, constatée par certificat médical, à l'exécution de la prestation en cause ;

CONSIDERANT que la durée des répétitions et des représentations n'entraîne pas le dépassement des durées maximales de travail autorisées ;

CONSIDERANT la rémunération versée à chaque enfant ;

CONSIDERANT de plus, que les répétitions et les représentations auront lieu à l'Opéra de Saint-Etienne et les enfants seront accompagnés par leur parent et/un régisseur dédié.

ARRETE

Article 1^{er}:

L'OPERA de SAINT-ETIENNE est autorisé à employer deux enfants :

- Augustin BISSONNIER, né le 09/01/2014,
- Célestin LONGIN, né le 24/11/2010.

dans l'opéra *ANDROMAQUE* de André-Ernest-Modeste GRETRY, mis en scène par Matthieu CRUCIANI, sous la direction musicale de Giulio PRANDI.

Article 2 :

La part de rémunération perçue par les enfants dont le montant peut être laissé à la disposition de ses représentants légaux est fixée à 160 euros.

Au-delà de 160 euros, le salaire alimentera un compte ouvert au nom de chaque enfant auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, compte bloqué jusqu'à la majorité de chaque enfant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 30 janvier 2023

P/La Préfète
Par délégation du DDETS de la Loire
Par subdélégation
Le Directeur Adjoint du Travail

François BADET

Voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion – Direction Générale du Travail – 39/43 Quai André Citroën – 75902 PARIS Cédex 15 ;
- d'un recours contentieux auprès du président du Tribunal Administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03 ou par la voie dématérialisée, par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Tél. Standard : 04 77 43 41 80
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
11 rue Balay
42021 Saint-Etienne cedex 1

3/3

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-01-05-00004

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré
sous le n° SAP514005875
PILAT SERVICES

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP514005875**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 19 septembre 2014,

Vu la demande de modification de déclaration présentée le 5 janvier 2023 par Monsieur BRUYERE Nicolas, pour l'organisme PILAT SERVICES, demande visant à rajouter des activités en qualité de prestataire et mandataire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-001 du 6 janvier 2023 accordant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Article 1 : Les activités suivantes relèvent de la déclaration, à savoir :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Collecte et livraison de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

Article 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

Saint-Étienne, le 5 janvier 2023

P/La Préfète,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-12-29-00001

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré
sous le n° SAP903994259

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP903994259**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-224 du 21 décembre 2022 accordant délégation de signature à Madame Catherine CHARVOZ, Directrice départementale par interim de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 29 décembre 2022 par Madame BONNEFOND Magali, pour l'organisme MB Services dont l'établissement principal est situé 33 rue Aristide Briand 42240 UNIEUX et enregistré sous le N° SAP840913966 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Assistance administrative
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 29 décembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
La Directrice par interim,
P/ La Directrice par interim
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-01-02-00015

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré
sous le n° SAP909544660
ARKIN Enes

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP909544660**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-001 du 6 janvier 2023 accordant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 2 janvier 2023 par Monsieur ARKIN Enes, pour l'organisme ARKIN Enes dont l'établissement principal est situé 75 rue de Verdun 42210 FEURS et enregistré sous le N° SAP909544660 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 02 janvier 2023

P/La Préfète,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-02-01-00001

Décision d'ouverture RSC AA

Saint-Etienne le 01 février 2023

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF Ouvert pour 30 postes

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière

Vu le décret n°2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière

MODALITES DE RECRUTEMENT

L'avis de recrutement, dont le contenu est fixé par le décret 2016-636 précité, est affiché et publié deux mois au moins avant la date limite de dépôt des candidatures.

Aucune condition d'ancienneté ou de diplôme n'est exigé des candidats. Au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé dans l'avis de recrutement, une commission de trois membres dont un membre est extérieur à l'établissement dans lequel les postes sont à pourvoir, procède à la sélection des candidats et convoque pour entretien ceux dont elle a retenu la candidature. Une convocation individuelle précisant la date et le lieu de l'entretien sera adressée par voie postale. Une liste des candidats sélectionnés pour les entretiens sera également publiée sur nos sites internet et intranet et affichée sur les panneaux institutionnels. Elle comportera les dates et heures d'entretien des candidats.

La commission auditionne durant 15 minutes, les candidats dont le dossier a été préalablement déclaré recevable. Cette audition porte sur le parcours professionnel de l'agent (Etudes ou expériences professionnelles, motivations, projet professionnel etc...).

A l'issue des entretiens, la commission arrête par ordre d'aptitude, la liste des candidats aptes au recrutement. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. Celle-ci, peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes ouverts. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, l'autorité investie du pouvoir de nomination peut faire appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci, jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant.

FORMALITES A REMPLIR

Les dossiers de candidature sont à retirer :

- **Soit via le site internet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Le CHU → emploi/recrutement → Recrutement sans concours
- **Soit via l'intranet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Recrutement – Carrières → Recrutement sans concours

Et à retourner au plus tard le **01 avril 2023** (cachet de la poste faisant foi), délai de clôture des inscriptions **exclusivement par courrier recommandé avec accusé de réception** à l'adresse suivante :

CHU de Saint-Etienne – Hôpital Bellevue – DRHRS – Service concours – Pavillon 1-3, 2^{ème} étage – 42 055 Saint-Etienne Cedex 02.

PIECES A FOURNIR

- **Dossier d'inscription,**
- **Lettre de candidature,**
- **Curriculum vitae détaillé**, indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés et tout autre document visant à apprécier vos aptitudes et vos motivations,
- La **photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport** attestant que vous êtes de nationalité française ou un justificatif de votre nationalité pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen :
 - UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.
 - E.E.E. : Islande, Liechtenstein et Norvège.Les ressortissants d'autres pays européens peuvent également se présenter au concours : Andorre (1994), Suisse (2002) et Monaco (2008),
- **Pour les candidats âgés de moins de 25 ans**, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une **pièce attestant leur situation au regard du code du service national.**

Pour Le Directeur Général et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
et des Relations Sociales du CHU de Saint-Etienne,

signé
Anabelle DELPUECH

NOTE A AFFICHER JUSQU'AU 01 AVRIL 2023

NB : Compte tenu du nombre important de dossiers attendu et de l'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception, il ne sera pas possible de vous renseigner sur la réception de votre dossier ou sur sa complétude.

Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises, pourra être rejeté par la commission. Il en sera de même pour tout dossier

expédié hors délai, et pour tout dossier transmis autrement que par courrier recommandé avec accusé de réception.